

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-24

ARRETE

Objet : arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil concernant M. Eric JACQUOT, conseiller municipal, en vue de la célébration d'un mariage le 10 septembre 2022 (mariage de M. Matthieu SARAZIN et Mme Marion SEVIN)

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2022-18 du 5 juillet 2022 portant délégation générale de fonctions durant la période du 8 au 24 août 2022 à M. Jean-Michel CASTELLI, Premier Adjoint au Maire,
Considérant l'impossibilité du Maire ainsi que celle de ses adjoints et des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de célébrer le mariage entre M. Matthieu SARAZIN et Mme Marion SEVIN le 10 septembre 2022,

ARRETE

- Article 1 : M. Eric JACQUOT, conseiller municipal de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune afin de procéder à la célébration du mariage à intervenir entre M. Matthieu SARAZIN et Mme Marion SEVIN le 10 septembre 2022.
- Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au Procureur de la République.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 19 août 2022

Pour le Maire
Le premier adjoint délégué



Jean-Michel CASTELLI

Sous-préfecture d'Argenteuil

25 AOUT 2022

ARRIVEE

Le maire certifie que le présent arrêté
a été déposé en sous-préfecture d'Argenteuil
au titre du contrôle de la légalité le 25/08/2022
qu'il a été publié le 29/08/2022
et notifié le 29/08/2022
et précise et précise qu'il peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif, dans un délai de deux mois à
compter de la date à laquelle il est
exécutoire ou dans le délai de deux mois à partir de
la réponse de la commune si un
recours administratif a été déposé au préalable

Pour le Maire
Le premier adjoint délégué

Jean-Michel CASTELLI

